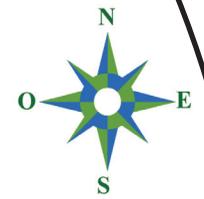
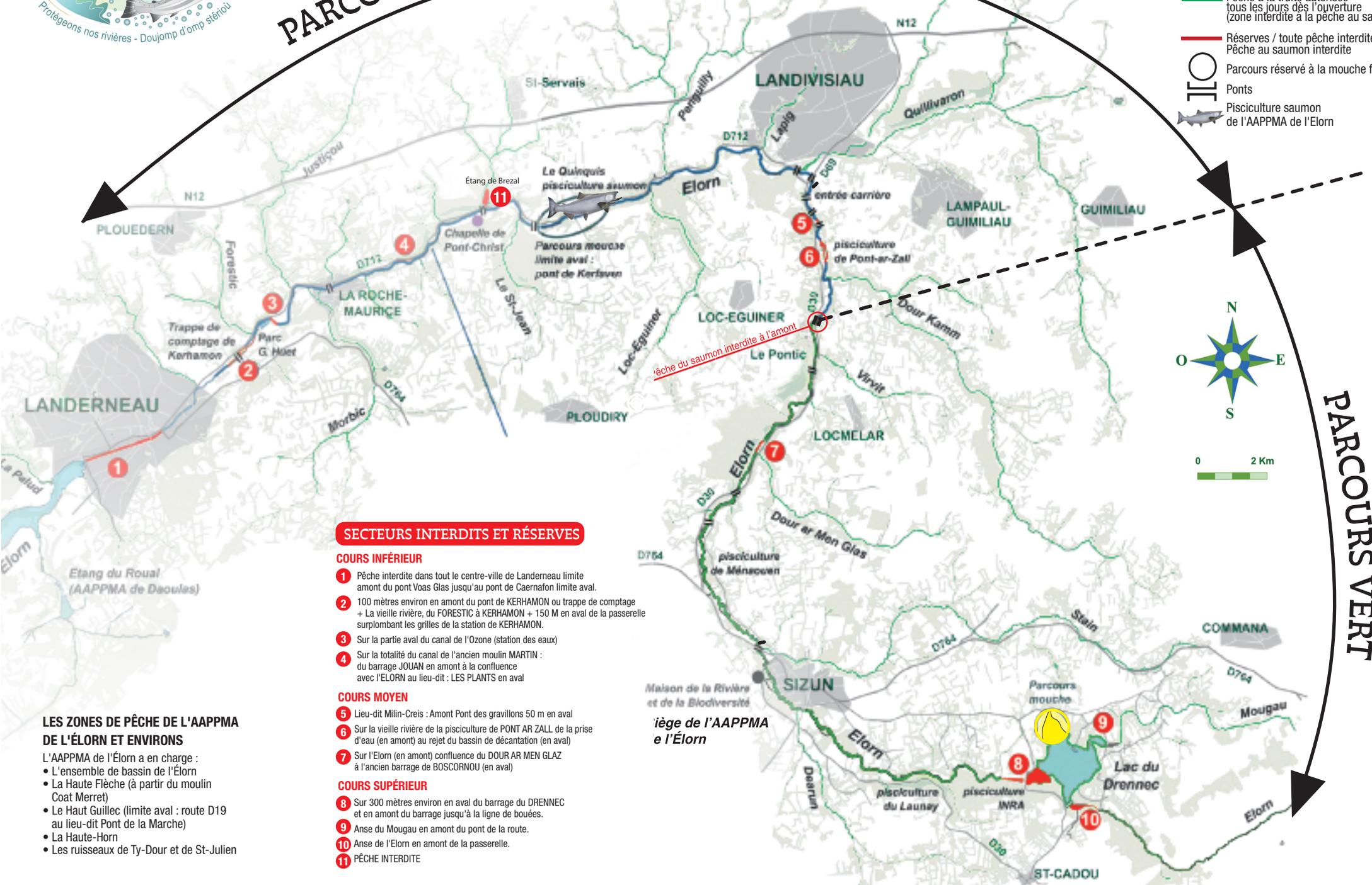




# PARCOURS BLEU

## Légende :

- █ L'ÉLORN : Pêche seulement autorisée : samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés.
- █ Pêche à la truite autorisée tous les jours dès l'ouverture (zone interdite à la pêche au saumon)
- █ Réserves / toute pêche interdite  
Pêche au saumon interdite
-  Parcours réservé à la mouche fouettée
-  Pisciculture saumon de l'AAPPMA de l'Elorn



# PARCOURS VERT

### SECTEURS INTERDITS ET RÉSERVES

- COURS INFÉRIEUR**
- 1 Pêche interdite dans tout le centre-ville de Landerneau limite amont du pont Voas Glas jusqu'au pont de Caernafon limite aval.
  - 2 100 mètres environ en amont du pont de KERHAMON ou trappe de comptage + La vieille rivière, du FORESTIC à KERHAMON + 150 M en aval de la passerelle surplombant les grilles de la station de KERHAMON.
  - 3 Sur la partie aval du canal de l'Ozone (station des eaux)
  - 4 Sur la totalité du canal de l'ancien moulin MARTIN : du barrage JOUAN en amont à la confluence avec l'ÉLORN au lieu-dit : LES PLANTS en aval

- COURS MOYEN**
- 5 Lieu-dit Millin-Creis : Amont Pont des gravillons 50 m en aval
  - 6 Sur la vieille rivière de la pisciculture de PONT AR ZALL de la prise d'eau (en amont) au rejet du bassin de décantation (en aval)
  - 7 Sur l'Elorn (en amont) confluence du DOUR AR MEN GLAZ à l'ancien barrage de BOSCORNOU (en aval)

- COURS SUPÉRIEUR**
- 8 Sur 300 mètres environ en aval du barrage du DRENNEC et en amont du barrage jusqu'à la ligne de bouées.
  - 9 Anse du Mougau en amont du pont de la route.
  - 10 Anse de l'Elorn en amont de la passerelle.
  - 11 PÊCHE INTERDITE

### LES ZONES DE PÊCHE DE L'AAPPMA DE L'ÉLORN ET ENVIRONS

- L'AAPPMA de l'Élorn a en charge :
- L'ensemble de bassin de l'Élorn
- La Haute Flèche (à partir du moulin Coat Merret)
- Le Haut Guillec (limite aval : route D19 au lieu-dit Pont de la Marche)
- La Haute-Horn
- Les ruisseaux de Ty-Dour et de St-Julien

Maison de la Rivière et de la Biodiversité  
siège de l'AAPPMA de l'Élorn